



Demande de renseignements (imprimé 754)

Par **blio69**, le **08/02/2014 à 19:01**

Bonjour
J'ai reçu ce jour un courrier de l'administration fiscale ayant pour objet une demande de renseignements (imprimé 754 SD)
Cette demande est "non contraignante"
Ce qui m'étonne :
1- le délai pour répondre : il est de 2 mois, pourtant je croyais que pour cette procédure "simple", il n'était que de 30 jours
2- le nombre d'infos demandées : justificatifs de dons, justificatifs de cotisation syndicale, facture de changements de fenêtres, documents concernant la déduction des intérêts d'emprunts (contrat souscrit, tableau d'amortissement, attestation bancaire de remboursement).
S'agit-il toujours d'une simple vérification ou sommes nous dans le contrôle fiscal ?
Bien que cette procédure ne soit pas contraignante, y a t-il intérêt à répondre ou non ? J'imagine que si on ne répond pas, on se tape de vrai contrôle ?
Merci de vos réponses

Par **aguesseau**, le **08/02/2014 à 20:16**

bsr,
je ne suis pas un spécialiste de droit fiscal mais je pense que le trésor public veut des preuves d'éléments déclaratifs que vous avez mentionné dans votre déclaration de revenus.
si vous ne donnez pas les informations demandées, il est à craindre que le trésor public ne prendra pas en compte les éléments déclarés.
mais si vous avez les preuves de ce que vous avez déclaré (factures) vous ne risquez rien.
cdtrncdt

Par **alterego**, le **08/02/2014 à 20:35**

Bonjour,
Votre intérêt est de répondre. Ce questionnaire n'a rien d'anormal.
Il vous

est demandé de justifier diverses dépenses et autres déductions que vous avez portées sur la déclaration de revenus de l'année concernée. rnrnNe pas le faire vous expose, dans le meilleur cas, à ce qu'elles ne soient pas prises en compte ou, dans le pire, à une procédure moins agréable que vous avez devinée.rnrnCordialement